



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

<p>Direction de la performance économique et environnementale des entreprises - Sous-direction international Bureau des exportations et des partenariats internationaux (BEPI) Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75 349 Paris 07 SP</p> <p>Concours Général Agricole COMEXPOSIUM – 70 Avenue du Général de Gaulle 92 058 PARIS LA DEFENSE CEDEX</p> <p>Suivi par : Benoît TARCHE Commissaire général CGA Geneviève SERRE (BEPI)</p> <p>Tél : 01 76 77 16 23 et 01 49 55 42 10 Fax : 01 53 30 95 63 et 01 49 55 55 04</p> <p>NOR : AGRT1833004J</p>	<p>INSTRUCTION TECHNIQUE:</p> <p>DGPE/SDI/BEPI 2018-883</p> <p>Date : 4 décembre 2018</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux des territoires
Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux des territoires et de la mer

Objet : Concours Général Agricole (hors concours des animaux) session 2019

Bases juridiques : Règlement du 128^{ème} Concours Général Agricole (arrêté du 9 août 2018)

Résumé : Cette instruction technique précise le rôle et les responsabilités des directions départementales des territoires ou régionales de l'agriculture et de la forêt dans l'organisation du 128^{ème} Concours Général Agricole pour les concours des vins, des produits, des pratiques agro-écologique et des concours dédiés aux jeunes de l'enseignement agricole.

MOTS-CLES : CONCOURS GENERAL AGRICOLE, REGLEMENT, COMMISSION DE PRÉSÉLECTION, ANONYMAT, PRÉLÈVEMENT, CALENDRIER.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Mesdames et Messieurs les Préfets

Le Concours Général Agricole (CGA) en distinguant chaque année les meilleurs produits et animaux issus des terroirs français, participe à la politique publique de développement et de promotion du secteur agroalimentaire français mise en œuvre par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). Il est copropriété du MAA et du Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA), société anonyme d'économie mixte regroupant les principales organisations professionnelles agricoles. Le CENECA est propriétaire du Salon International de l'Agriculture (SIA).

Les finales du CGA sont organisées à l'occasion du SIA et constituent, un élément fort de l'attractivité de cette manifestation pour le grand public et pour les professionnels du secteur, français ou étrangers.

Le CGA comprend un concours d'Animaux (bovins, équidés, ovins, caprins, porcins, chiens et chats), un concours des Vins et des Produits (produits laitiers, charcuteries, bières, huiles, miels, volailles et foies gras, confitures, jus de fruits, rhums et punches, vanille...), un Concours des Pratiques Agro-écologiques « Prairies & Parcours » et 5 concours dédiés aux jeunes de l'enseignement agricole : Concours de jugement d'animaux par les jeunes; Concours Européen des Jeunes Professionnels du Vins; Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-écologiques « Prairies & parcours »; Trophée National des Lycées Agricoles ; Challenge Equi-Trait-Jeunes.

La 128^{ème} édition du Concours Général Agricole se déroulera à Paris du samedi 23 février au dimanche 3 mars 2019. Son règlement annuel a été approuvé par arrêté du MAAF en date du 9 août 2018, téléchargeable sur www.concours-general-agricole.fr, qui précise notamment le rôle de chaque intervenant.

Depuis l'édition 2010, délégation a été donnée aux chambres d'agriculture pour l'organisation des phases amont du concours des produits et des vins (sensibilisation des producteurs, prélèvement des échantillons) et concernant spécifiquement le concours des vins, de l'organisation des présélections locales. Pour le concours des Armagnac, une délégation spécifique a été donnée au Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac.

Les services déconcentrés (DDT/DDTM ou DRAAF selon l'organisation retenue localement) sont garants de l'application locale du règlement national et, pour le concours des vins, de l'organisation des présélections (organisation de la commission de présélection, rédaction du règlement régional, déroulement des présélections) conformément à l'article 10 de l'arrêté du 9 août 2018.

Afin d'assurer cette mission dans les meilleures conditions, les DRAAF-DDT/DDTM peuvent accéder en mode visualisation à l'extranet de gestion du Concours des vins, notamment pour les inscriptions des producteurs, des jurés et pour le suivi de l'organisation des présélections.

1. Le Commissaire général du Concours Général Agricole

Le MAA met à disposition de COMEXPOSIUM, prestataire en charge de l'organisation matérielle du Concours (et du SIA), l'un de ses agents en qualité de Commissaire général du Concours général agricole. Il a pour mission d'organiser les modalités réglementaires et opérationnelles des concours, dans le cadre défini par les copropriétaires et en accord avec les organisations professionnelles partenaires des filières concernées (article 9 du règlement).

Il propose notamment pour le concours des Produits et des Vins les tarifs d'inscription que doivent acquitter les producteurs, la rémunération des divers intervenants et gère les budgets se rapportant au CGA. Il coordonne l'ensemble des actions de promotion et de communication. Il est l'interlocuteur des services déconcentrés du MAA et des interprofessions, des Chambres d'agriculture et des Organismes de Sélection pour la mise en application du règlement du concours. Il veille à la protection, à la promotion et à la bonne utilisation de la marque collective et des marques associées (article 12 du règlement).

Les DRAAF seront prioritairement les interlocutrices des chambres régionales d'agriculture impliquées dans l'organisation des phases amont du CGA, et les DDT/DDTM, celles des chambres départementales.

2. Le concours des Vins.

2.1. Intervention des DRAAF/DDT/DDTM

Ces services déconcentrés de l'État doivent informer le Commissaire général (benoit.tarche@concours-general-agricole.fr) et la DGPE (genevieve.serre@agriculture.gouv.fr), avant le **20 novembre 2018** du nom et des coordonnées (téléphone et email) du **collaborateur référent** dans le suivi de l'organisation et de la mise en œuvre locale du Concours des Vins. Ce référent disposera, en retour, d'un code d'accès à l'extranet de suivi du Concours.

Le tableau ci-après récapitule le calendrier et les étapes de l'organisation qui nécessite une attention particulière de la part des services de l'Etat.

OPERATION	DATES limites (au plus tard le...)	Intervention/Points de vigilance des DRAAF/DDT/DDTM (article de référence du règlement national)
1. Mise en place de la commission de présélection (CPS)	septembre 2018	Présidence de la commission de présélection des vins et participation à la rédaction du règlement local (art. 55 à 60)
2. Envoi au Commissariat général du projet de règlement régional (conditions d'éligibilité et inscriptions)	20 novembre 2018	Vérification de la conformité avec le règlement national et signature après validation par le Commissaire général (art. 59)
3. Ouverture des inscriptions	20 novembre 2018	
4. Clôture des inscriptions	3 ou 10 décembre 2018 ou 7 janvier 2019 selon les CPS	Dates à préciser dans le règlement local.
5. Fin de la saisie sur l'intranet des inscriptions	20 janvier 2019	Respect du nombre minimum de candidats par sections. Le cas échéant, proposition au Commissaire général de supprimer ou de regrouper des sections n'atteignant le nombre minimum de candidats (article 16)
6. Fin de la saisie des jurés proposés pour la finale à Paris	13 février 2019	Proposition éventuelle de jurés par les DRAAF et DDT et contrôle de la compatibilité des personnes proposées avec les fonctions de membre du jury (art. 22 & 23)
7. Saisie de la liste des commissaires CPS	25 janvier 2019	Validation par les DRAAF/DDT/DDTM
8. Présélections et organisation des jurys (placement sur les tables des échantillons et des jurés)	9 février 2019	Respect des procédures d'anonymat et de dégustation, d'indépendance des jurés et respect du taux maximum de présélection de 60 % (article 71)
9. Saisie sur l'extranet des résultats des présélections	13 février 2019	Vérification du respect des procédures de présélection et envoi du procès-verbal normalisé de présélection au Commissariat général.
10. Réception des échantillons à Paris	21 février 2019	
11. Finale Porte de Versailles	23 et 24 février 2019	Participation des commissaires proposés localement sous réserve de la validation par le Commissaire général

2.2. - La commission de présélection et le règlement local

La DRAAF ou la DDT/DDTM préside la Commission de présélection. Le secrétariat est assuré par la chambre d'agriculture ou le service déconcentré.

La Commission de présélection est chargée d'élaborer le règlement local, de s'assurer de la bonne organisation du concours dans la zone concernée et de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître, en particulier lorsque le nombre de candidats dans une section est insuffisant.

Le règlement local doit préciser les points suivants :

- la composition de la commission régionale de présélection ;
- le rôle des différents partenaires impliqués dans l'organisation locale des inscriptions, des prélèvements et des présélections du Concours Général Agricole des vins ; dans le cas où la Chambre sous-traite à une ou plusieurs organisations professionnelles certaines opérations, une convention est établie entre les parties et est fournie au Commissaire général.
- Les noms et coordonnées (téléphone/email) des référents de la Chambre d'agriculture et de la DRAAF/DDT/DDTM.
- les vins AOC/AO et IGP admis à concourir à l'édition 2019 du concours ainsi que les caractéristiques des sections retenues (appellation, couleur, millésime, cépages, type de vinification, autres) ;
- les analyses requises ;
- les organismes/sociétés et les agents chargés du prélèvement ;
- les dates et lieux des présélections ;
- le type et le nombre de bouteilles constituant l'échantillon ;
- le cas échéant, le tarif des prestations complémentaires fournies par le CPS, ces prestations doivent être décrites précisément, le montant facturé doit être raisonnable.

Le règlement régional type de l'édition 2019 a été transmis par le Commissaire général aux Chambres Régionales (ou selon les cas Départementales) d'Agriculture. La Commission de présélection pourra apporter les précisions qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement des épreuves. Les dispositions réglementaires locales ne peuvent contrevenir au règlement national.

Le projet de règlement régional est envoyé par mail pour validation au Commissariat du concours avant le **20 novembre 2018** qui notifiera sa validation par retour.

Les règlements régionaux une fois validés seront consultables sur le site internet du CGA (www.concours-general-agricole.fr) par les candidats sur leur espace personnel.

2.3. – Les inscriptions

Tout producteur répondant aux conditions du règlement doit pouvoir s'inscrire. Toutefois un minimum de trois candidats par section est requis. Si le nombre de candidats est insuffisant, les organisateurs locaux pourront proposer au Commissaire général de regrouper des sections si les ODG concernées en sont d'accord. A défaut, la section concernée est supprimée et les frais d'inscriptions remboursés intégralement aux candidats.

2.4. - Les prélèvements

Le prélèvement des échantillons chez le producteur est effectué par un agent de la Chambre d'agriculture ou par un organisme qu'elle a mandaté. **Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les viticulteurs eux-mêmes.** L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat. Les conditions d'équité et de représentativité de l'échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause (cf. guide de prélèvement et d'organisation des présélections qui sera adressé aux référents Chambres et DRAAF/DDT avant le 1^{er} décembre).

Le responsable du prélèvement s'assure de l'exactitude des renseignements fournis par le candidat, notamment le volume commercialisable, la **référence du lot**. Le volume est exprimé en hl ou en nombre de bouteilles, reporté à partir du registre d'embouteillage. Si le volume constaté est différent de celui enregistré au moment de l'inscription, le nouveau volume est actualisé dans la base de données informatique.

Les échantillons présentés doivent provenir de lots homogènes disponibles et détenus en vue de la commercialisation. Ils sont prélevés dans des cuvées clairement isolées et identifiées. Les cuvées spéciales qui seraient détectées ou les conditions de prélèvement susceptibles d'introduire un biais dans l'échantillonnage entraîneront le refus de prélèvement.

Pour les vins médaillés, deux échantillons témoins devront être conservés un an, l'un par le producteur et l'autre, par la Chambre ou par le laboratoire habilité par la Commission de présélection à réaliser les analyses.

2.5. - La présélection

Le but de la présélection est de s'assurer que seuls les échantillons exprimant le mieux la typicité de l'AOP/AOC, IGP considérée et, dépassant un niveau minimal de qualité participeront à la finale nationale.

La présélection doit être organisée dans des conditions de parfaite équité pour tous les candidats. L'anonymat des échantillons ne doit souffrir aucune contestation. Les signes distinctifs, comme une bouteille non conforme au type prescrit dans le règlement, doivent être dissimulés afin qu'à aucun moment le dégustateur ne puisse identifier l'origine de l'échantillon. L'utilisation de la « chaussette » peut notamment être envisagée pour préserver l'anonymat des échantillons.

Tous les échantillons sans exception, quel que soit l'effectif de la section dans laquelle ils concourent, font l'objet d'une présélection. Il ne sera accordé aucune mesure dérogatoire. Tous les échantillons sont soumis à l'arbitrage des membres du jury. Dans le cas où un juré afficherait une attitude partisane, il sera exclu de la dégustation et il sera signalé au Commissariat général. Le taux maximum de présélection est de **60%** du nombre des échantillons présentés par appellation ou pour la catégorie concernée en cas de regroupement d'appellation.

A l'issue des présélections, les échantillons dûment sélectionnés sont envoyés sur le site des finales du Concours Général Agricole - Parc des Exposition - Porte de Versailles à Paris pour être réceptionnés le **20 février 2019**. La Chambre d'agriculture ou le maître d'œuvre désigné assure cet envoi.

En tant que représentant de l'Etat, le référent de la DRAAF/ DDT/DDTM désigné au règlement régional est garant de la bonne organisation et de la rigueur de cette opération. Il est présent lors de la phase d'anonymat et de la présélection. Il adressera au Concours Général Agricole (vins@concours-general-agricole.fr) un compte rendu du déroulement de cette opération, accompagné de ses remarques et commentaires, selon le modèle fourni.

2.6. Calendrier des finales du Concours des Vins

Elles se dérouleront le samedi 23 février et le dimanche 24 février 2019 selon la répartition suivante :

Samedi 23 février 2019	Dimanche 24 février 2019
Régions viticoles (CPS) : Bordeaux Beaujolais Vallée du Rhône Savoie Centre et Pays de la Loire Jura Alsace	Régions viticoles (CPS) : Bourgogne Champagne Lorraine Provence Corse Sud-Ouest Languedoc-Roussillon

2.7- Les Commissaires DRAAF/DDT/DDTM/Chambres

Le rôle des Commissaires est essentiel au bon déroulement de la finale. Ils vérifient la bonne réception des produits, réalisent l'anonymat et supervisent la finale.

Les Commissaires seront recrutés parmi des agents des DDT/DDTM/DRAAF ou des Chambres d'agriculture sur une base de **1 commissaire pour 10 jurys**. Au moins un Commissaire est désigné par CPS, parmi les agents des services de l'État. En cas d'impossibilité, un commissaire agent de l'Etat pourra être désigné au titre de plusieurs CPS d'une même région.

La liste des agents des services déconcentrés et de la Chambre qui seront présents lors de la finale à Paris, est proposée au Commissaire général au plus tard le **25 janvier 2018**.

3. - Le Concours des Produits

3.1. – Inscription et prélèvement des échantillons

Les producteurs candidats s'inscrivent directement à partir de l'espace « Producteur » accessible sur www.concours-general-agricole.fr

Les opérations de prélèvement sont réalisées par un agent de la Chambre ou le mandataire désigné par celle-ci et validé par le Commissaire général. Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les producteurs eux-mêmes. L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat. Les conditions d'équité et de **représentativité de l'échantillonnage** ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause. Contrairement au concours des vins, l'acheminement des échantillons est sous la responsabilité et à la charge du candidat.

Il n'y a pas de présélection et donc pas de règlement régional sauf pour l'Armagnac dont l'organisation de la présélection est confiée au Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac. Pour ce dernier, les DDT/DRAAF s'assureront de la conformité du règlement régional aux dispositions du règlement national qui prévalent et restent applicables dans leur totalité. Ils s'assureront des conditions d'organisation de la présélection, en particulier de l'anonymisation des échantillons et de l'indépendance des jurés (modalités et vigilance identiques aux présélections des vins –§2.6).

3.2. – Calendrier des Concours des Produits

Jeudi 17 janvier	Samedi 23 février	Dimanche 24 février	Lundi 25 février	Mardi 26 février
Viandes Charcuterie chaude	Volailles Abattues Découpes de Volailles Mistelle (<i>Vins de liqueur & pommeaux</i>) Produits issus de Palmipèdes Gras Vanille	Piment d'Espelette Produits oléicoles Charcuterie Huile de Noix	Produits laitiers Eaux de vie (<i>dont Cognac et Armagnac</i>) Produits de l'aquaculture Bières	Jus de fruits Cidres et Poirés Rhums et punches Apéritifs Confitures Safran Produits apicoles

4. – Les jurés des finales des concours des Vins (présélection et finales) et des Produits

Le nombre de jurés est déterminé sur la base des échantillons inscrits. Les jurés présentés par les organisations professionnelles régionales peuvent être des professionnels ou des consommateurs avertis. Ils doivent offrir **toutes les garanties d'impartialité** à l'égard des produits ou des vins qu'ils devront évaluer et s'affranchir de toute pression.

Tout juré déclare sur l'honneur, obligatoirement en ligne sur son espace personnel, ses liens, directs ou indirects, avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés au concours et valide ses informations à partir de son adresse personnelle de messagerie. Un compétiteur membre du jury ne pourra juger ses vins ainsi que des vins avec lesquels il serait lié professionnellement ou familialement.

Les jurys :

- des épreuves de présélections (vins) sont composés d'au moins trois personnes, idéalement 5, recrutés parmi les producteurs, les négociants et œnologues, ainsi que les agents de l'administration (DDT, DRAAF, DDPP...) ou établissements publics (INAO, etc.).
- des finales (vins et produits) sont également composés d'au moins trois personnes, idéalement 5, formant deux collèges: les professionnels issus des métiers qualifiants pour la filière concernée et, les consommateurs avertis auxquels le Commissariat général propose un programme annuel de formations.

Les services de l'État et les Chambres peuvent proposer des jurés, en particulier pour les produits d'appellations locales.

5- Le concours des Pratiques Agro-écologiques « Prairies & Parcours »

Le concours met en valeur le savoir-faire des éleveurs pour valoriser et renouveler les qualités agronomiques et écologiques des prairies dites « fleuries » de fauche ou de pâtures, non semées et riches en espèces, afin d'en tirer le meilleur profit dans l'alimentation des troupeaux

Un Prix d'excellence des Pratiques Agro-écologiques est décerné dans chaque catégorie de surfaces herbagères, pour les 3 premiers lauréats.

Le concours se déroule en deux étapes et sur trois années civiles : les deux premières au niveau des territoires (année n-1 et n), l'autre au niveau national (année n+1). Le concours est animé au niveau local par des organisateurs locaux, compétents sur un territoire donné, et au niveau national par un comité national d'organisation (CNO).

Pour le concours dont la remise des prix aura lieu sur le SIA 2020, les organisateurs locaux doivent se faire connaître auprès du secrétariat du comité national d'organisation au plus tard le 15 janvier 2019 en s'inscrivant en ligne sur leur espace territoire disponible sur www.concours-general-agricole.fr, dans lequel ils présentent leur structure et le territoire sur lequel ils souhaitent organiser le concours. Leur candidature est soumise à la validation du Commissaire général après avis de la DDT/DDTM concernée (SEA, responsable des MAE) et des membres du CNO.

Chaque organisateur local peut préciser certaines modalités d'application du règlement national au niveau du territoire en complétant le règlement local type disponible sur www.concours-general-agricole.fr. Ce règlement est communiqué au secrétariat du CNO et au service d'économie agricole de la DDT, au plus tard un mois avant la date d'ouverture proposée pour l'inscription des agriculteurs sur le territoire. Il fera l'objet d'une validation par le Commissaire général du CGA, après avis du CNO et de(s) la DDT concernée(s).

La DDT/DDTM peut également conseiller le Commissaire général sur le choix des membres du jury et sur le déroulement du concours en région.

6- Les Concours dédiés aux élèves, étudiants, apprenants et jeunes professionnels

Ils sont constitués de :

- 2 concours de jugements individuels : Concours Européen de Jugement d'Animaux par les Jeunes ; Concours des Jeunes Professionnels du Vin,
- 3 concours par équipe : Trophée National des Lycées Agricoles, Challenge Equi-Trait-Jeunes, Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Ecologiques « Prairies & Parcours ».

Ces concours dédiés aux Jeunes sont mis en œuvre sous la tutelle de la DGER, avec le soutien des DRAAF (SRFD) et des établissements d'enseignement agricole.

Le Commissaire général définit les règlements, contrôle le bon déroulement des concours dédiés aux jeunes, organise leurs finales et met à disposition les outils informatiques nécessaires à leur mise en œuvre et à leur suivi.

Au regard du rôle pédagogique de ces concours dans la formation des jeunes de l'enseignement agricole et hôtelier (public et privé), il est demandé au DRAAF (SRFD) de s'impliquer particulièrement dans:

- l'information des établissements locaux correspondant à ces spécialités, sur l'importance d'associer pleinement ces concours dans leurs programmes pédagogiques.
- l'organisation des sélections départementales,
- la bonne mise en œuvre de ces concours dans les établissements.

7 -Protection de la marque collective et contrôle de l'utilisation des médailles du Concours Général Agricole

La convention liant le MAA et le CENECA pour l'organisation du CGA, prévoit la mise en place d'actions de protection et de lutte contre les usurpations de la marque collective « Concours Général Agricole », des « marques médailles » (Médaille d'Or, Médaille d'Argent, Médaille de Bronze) et des marques associées.

A ce titre un plan de contrôle annuel de la marque médaille est mis en œuvre par le Commissariat général, en France par le Bureau Veritas et à l'étranger par Business France, par échantillonnage de points de vente des différents circuits de distribution.

Il est demandé aux services de l'Etat de signaler au Commissaire général :

- Les utilisations non conformes ou douteuses qui pourraient leur être signalées (photos à l'appui).
- Les remarques des professionnels relatives au contrôle et à l'utilisation de la marque Médaille.

8- La promotion du Concours Général Agricole

Le Commissaire général coordonne l'ensemble des actions de communication et de promotion du concours général.

Les initiatives locales, en particulier régionales, sont à encourager dès lors qu'elles s'inscrivent dans les stratégies de communication définies par le MAA et le CENECA et qu'elles ont été validées par le Commissaire général.

L'implication des DRAAF et des DDT/DDTM dans cette démarche doit favoriser les synergies avec les collectivités territoriales. Les cérémonies officielles de remise de diplômes réalisées conjointement avec l'ensemble des partenaires locaux du Concours Général Agricole, en sont un bon exemple.

La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Valérie METRICH-HECQUET